

Prise en charge des pommes de terre à chips à faible teneur en amidon

Cette année, la récolte de pommes de terre s'annonce réjouissante. Tant les rendements que la qualité extérieure des tubercules sont supérieurs à la moyenne. Comme l'ont déjà montré les relevés de rendement effectués par swisspatat à la fin du mois d'août, la teneur en amidon des pommes de terre destinées à la transformation est toutefois faible. Ce constat a été confirmé par les premières livraisons de pommes de terre.

Les représentants de l'industrie et de la production ont donc convenu que les pommes de terre triées destinées à la fabrication de chips présentant une teneur en amidon réduite allant jusqu'à 0,5% sont prises en charge en l'état, mais avec une réduction de prix de 3.00 CHF/100 kg (taxation à la réception de la marchandise en automne). Cela permet aux producteurs de pommes de terre de ne pas facturer les lots dont la teneur en amidon est réduite de 0,5 % au prix des produits grossièrement triés.

La même règle concerne déjà les pommes de terre destinées à la fabrication de frites. Pour celles destinées à la fabrication de chips, cette règle a été appliquée de manière analogue ces dernières années. Dans le cadre de la révision des usages commerciaux et des conditions de prise en charge, cette règle avait toutefois été supprimée, suppression qui est désormais annulée.

Contact pour renseignements : *swisspatat, Christian Bucher, bucher@swisspatat.ch, 031 385 36 50*